

Arrêté 2026-36

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande en date du 28 juillet 2026 par laquelle la société AD+, demande l'autorisation pour le levage d'une pelle mécanique sur le pont de Pallon,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le Pont de Pallon sera fermé à toute circulation le 28 juillet 2026 entre 16h30 et 17h30.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société AD+

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société AD+

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ampliation à :

La société AD+

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 28 juillet 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



**Pour le Maire et par délégation
Madame Annie ARDUIN
2^{ème} adjoint au Maire.**